



YVRE L'EVEQUE



Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Yvré l'Évêque

Dossier d'Approbation

Pièce n° 4.1

Règlement

PLU	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le	PLU exécutoire le
Élaboration du PLU	10 décembre 2009	30 septembre 2010	28 avril 2011	

Annexes : Références réglementaires

Champ d'application du droit de préemption urbain (D.P.U.) :

En application des articles L.211-1 et R.211-1 à R.211-4 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées sur les documents graphiques du présent Plan Local d'Urbanisme (pièce n°4.2). Les périmètres respectifs d'application du Droit de Préemption Urbain sont portés en pièce n°8.1 du présent PLU (plan foncier).

Dispositions applicables au stationnement des caravanes :

Le stationnement des caravanes en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet s'effectue dans les conditions fixées par les articles R.443-1 à R.443-5-3 et R.443-9 à R.443-16 du Code de l'Urbanisme.